

**AXA PM PRIVILEGE
PATRIMOINE**

Rapport annuel au 29 Décembre 2023

Société de gestion : ARCHITAS FRANCE

Siège social : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex

Dépositaire : BNP PARIBAS SA

Sommaire

Rapport de gestion

Orientation des placements.....	3
Politique d'investissement	11
Certification	27

Comptes annuels

Bilan actif.....	32
Bilan passif.....	33
Hors-bilan	34
Compte de résultat	35

Comptes annuels - Annexe

Règles et méthodes comptables	36
Evolution de l'actif net.....	39
Complément d'information 1.....	40
Complément d'information 2.....	41
Ventilation par nature des créances et dettes	42
Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument	43
Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	44
Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	45
Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	46
Affectation des résultats	47
Résultat et autres éléments.....	49
Inventaire.....	50

ORIENTATION

IDENTIFICATION

OBJECTIF DE GESTION

Le FCP a pour objectif une gestion obligataire dynamique s'appuyant majoritairement sur l'ensemble des segments des marchés obligataires et reposant sur une allocation tactique des investissements fondée sur la sélection d'une ou plusieurs classes d'actifs, un ou plusieurs marchés et styles de gestion.

L'objectif de gestion du FCP tient compte de l'investissement en OPC dits solidaires qui peuvent représenter entre 5% et 10% de l'actif net du FCP, et dont il n'est pas spécifiquement attendu de rendement financier. La part solidaire est investie de façon non lucrative pour un bénéfice social.

INDICATEUR DE REFERENCE

La progression de la valeur liquidative pourra être comparée à l'indicateur composite de référence suivant : 15% MSCI World ACWI + 5% MSCI EMU (NR) + 10% ICE Bofa Gbl HY TR H EUR + 10% JP Morgan EMBI GD H euro + 5% HFRX GLE + 45% FTSE EuroBig Eur + 10% €ster.

L'investissement en titres solidaires n'est pas pris en compte dans la composition de l'indice de référence. Il n'est pas spécifiquement attendu de rendement financier de la part solidaire, investie de façon non lucrative pour un bénéfice social.

La gestion du FCP n'étant pas indicielle, la performance du FCP pourra s'éloigner de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

L'indice **MSCI World ACWI** est établi par Morgan Stanley Capital International, il cherche à représenter la performance des actions mondiales à grande et moyenne capitalisation sur 23 marchés développés et 24 marchés émergents.

L'indice **MSCI EMU** (European Economic and Monetary Union) est géré par Morgan Stanley Capital International, il suit les grandes et moyennes capitalisations boursières dans les 10 marchés développés de l'Union Economique et Monétaire européenne (Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal, Espagne).

L'indice **ICE BofA Global High Yield TR H EUR** est administré par ICE Data Indices, LLC. Il suit la performance des titres de créance d'entreprises libellés en Euro et ayant une notation inférieure à "investment grade", émis publiquement sur les marchés domestiques ou les marchés des euro-obligations.

L'indice **JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified** est géré par JP Morgan, il suit les titres de créance liquides, en dollar américain, émis par des entités souveraines et quasi-souveraines sur les marchés émergents.

L'indice **HFRX Global Hedge Fund** est géré par HFR, l'indice est composé de fonds représentant toutes les principales stratégies de fonds spéculatifs. Les stratégies sous-jacentes sont pondérées en fonction de la répartition des actifs dans le secteur des hedge funds.

L'indice **FTSE Euro Broad Investment-Grade Bond (EuroBIG)** est administré par FTSE Russel. Il s'agit d'un indice de référence multi-actifs pour les obligations à revenu fixe de première qualité, libellées en Euro qui mesure la performance des obligations d'État, des obligations parrainées par l'État, des obligations garanties et des obligations d'entreprises.

L'**ESTER** (Euro short-term rate ou €STR) est un taux à court terme en Euro qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en Euro non garantis pour les banques de la zone euro. L'ESTER est calculé sous la forme d'une moyenne de taux d'intérêt pondérée par le volume de transactions réalisées. Ce taux est publié quotidiennement par la BCE.

Pour des informations complémentaires, vous pouvez vous connecter sur les sites : www.msci.com, www.yieldbook.com, www.theice.com, www.jpmorgan.com, www.hfr.com, www.ecb.europa.eu.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Les stratégies utilisées

La stratégie d'investissement consiste à rechercher les meilleurs couples risque/rendement entre différentes classes d'actifs.

Cette stratégie permet de sélectionner les investissements permettant d'exposer le portefeuille à différentes classes d'actifs, notamment sur les marchés obligataires et accessoirement sur les marchés actions.

Le processus d'investissement se découpe en 4 étapes principales :

- L'évaluation de vues de marché (notamment au cours de comités tactique et de sélection) ;
- La définition et l'implémentation de ces vues (équipe de gestion) ;
- La construction du portefeuille par la sélection des OPCVM ou FIA et des titres (gestionnaire du FCP) ;
- Et enfin la revue régulière du portefeuille par l'équipe de gestion.

Ce processus et les allocations sont revus périodiquement par le gestionnaire du FCP.

L'allocation d'actifs du portefeuille et la sélection des valeurs mobilières sont entièrement discrétionnaires. Elles sont fonction des anticipations des équipes de gestion.

Le portefeuille du FCP sera constitué autour de deux poches :

- La poche principale ;
- La poche de diversification.

Poche principale :

La Poche principale du FCP lui permettra de s'exposer aux marchés obligataires ou monétaires dans les limites précisées ci-après. La Poche principale représentera entre 55% et 100% de l'actif net du FCP.

Exposition aux marchés obligataires et monétaires :

L'exposition du FCP aux marchés obligataires et monétaires sera réalisée directement, par le biais de titres en direct tels que des obligations et des titres de créance négociables, et indirectement par le biais d'OPCVM ou de FIA. Le FCP pourra être exposé aux marchés obligataires et monétaires jusqu'à 100 % de l'actif net.

L'appréciation de la qualité des émetteurs et/ou émissions sera réalisée par le gestionnaire. Pour cela, il se basera sur les travaux de ses équipes en matière d'analyse crédit et éventuellement, à titre indicatif sur le rating des principales agences de notation.

Le FCP pourra être investi en :

- Obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire de bonne qualité, (« *Investment Grade* ») émis par des émetteurs publics ou privés, par le biais de titres en direct et d'OPCVM ou de FIA (la notation s'apprécie lors de l'entrée en portefeuille du titre) ;
- Obligations et titres de créance de type spéculatif (obligations publiques ou privées High Yield), par le biais d'OPCVM ou de FIA exclusivement, dans la limite de 30% de l'actif net.

Le FCP investira principalement sur des émetteurs situés dans l'Union Européenne (zone euro et hors zone euro), l'Espace Economique Européen, et les pays de l'OCDE, par le biais de titres en direct et d'OPCVM ou de FIA. Néanmoins, le FCP pourra également intervenir sur les marchés émergents obligataires à hauteur de 20 % de son actif net, par le biais d'OPCVM ou de FIA exclusivement.

En outre, l'exposition cumulée aux obligations spéculatives et de dette émergente est limitée à 30% de l'actif net.

Pour la poche exposée aux marchés obligataires et monétaires, le FCP sera géré dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt pouvant évoluer entre 0 et 10.

Poche de diversification :

La Poche de diversification du FCP lui permettra de s'exposer aux marchés actions et à des stratégies de diversifications listées ci-après. La Poche de diversification représentera jusqu'à 45% de l'actif net du FCP.

Exposition aux marchés actions :

L'exposition du FCP aux marchés actions sera réalisée directement, par le biais de titres en direct actions, et indirectement par le biais d'OPCVM ou de FIA.

Le FCP pourra être exposé aux marchés actions jusqu'à 25 % maximum de l'actif net.

Le FCP investira principalement sur des émetteurs situés dans l'Union Européenne (zone euro et hors zone euro), l'Espace Economique Européen, et les pays de l'OCDE. Néanmoins, le FCP pourra également intervenir sur les marchés émergents actions à hauteur de 5 % maximum de l'actif net, par le biais d'OPCVM ou de FIA.

Exposition aux stratégies de diversification :

Dans le cadre de la Poche de diversification, le FCP pourra s'exposer aux classes d'actifs ou stratégies d'investissement suivantes, exclusivement par le biais d'OPCVM ou de FIA :

- Matières premières (OPCVM ou FIA intervenant sur des futures de matières premières) ;
- Gestion alternative (fonds de fonds alternatifs) ;
- Stratégies de rendement absolu :
- Long/short actions ;
- Long/short obligations, crédit ou dérivés de crédit (« CDS ») ;
- Long/short devises ;
- Fonds d'allocation tactique d'actifs et de réplcation d'indices de fonds alternatifs ;
- Fonds multistratégies ;
- Fonds diversifiés et flexibles ;
- Fonds d'arbitrage de volatilité ;
- Fonds d'obligations convertibles ;
- Fonds de stratégies de dividendes ;
- Fonds alternatifs global macro ;
- Fonds alternatifs de « Commodity Trading Advisors ».

Dans le cadre de la Poche de diversification, le FCP n'interviendra que sur des OPCVM ou FIA de droit français ou d'OPCVM de droits étrangers.

L'exposition cumulée aux obligations spéculatives, à la dette émergente, et aux actifs ou stratégies listées dans la poche de diversification ne peut représenter plus de 40% de l'actif net.

Le FCP pourra avoir recours à des contrats financiers en couverture exclusivement.

Le FCP poursuit une stratégie d'investissement qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 SFDR.

La société de gestion intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement.

Politique d'intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement par une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans les due diligences de la société de gestion.

L'impact probable des risques de durabilité

Les risques de durabilité étant pris en compte, ils sont limités. Néanmoins la réalisation d'un risque de durabilité, notamment d'une manière non anticipée, pourrait avoir une incidence négative soudaine et importante sur la valeur d'un investissement et, par conséquent, une incidence sur la rentabilité d'un fonds. Cet impact négatif pourrait entraîner une perte totale de la valeur du ou des investissement(s) concerné(s) et pourrait avoir un impact négatif équivalent sur la rentabilité d'un fonds.

L'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 « SFDR » relatif à la publication d'informations en matière de durabilité prévoit la publication d'une déclaration sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dit « PAI ». Le terme « PAI » ou « principal adverse impacts » en anglais est défini par l'UE comme « des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique ».

Architas France étant une société de gestion de moins de 500 salariés, la prise en compte des PAI s'effectue sur une base volontaire. A ce stade, les sociétés de gestion ne sont pas tenues de prendre en compte les incidences négatives en matière de durabilité.

A ce jour, Architas France ne prend pas en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement car la Société n'est pas en mesure d'évaluer à un niveau suffisamment granulaire les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements en raison de la difficulté actuelle d'obtenir des informations fiables.

Cependant, Architas France suit de près les évolutions réglementaires et les travaux de place afin d'être en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives dans son activité dans un futur proche.

Même si le FCP promeut des caractéristiques environnementales, il ne s'engage pas actuellement à investir dans des "investissements durables" au sens du règlement européen Taxonomie. En conséquence, il convient de noter que les investissements sous-jacents du FCP ne tiennent pas en compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. Le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

De plus amples informations sur l'investissement durable sont disponibles dans l'Annexe SFDR du Fonds.

- Les actifs utilisés

Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)

Actions :

Le FCP pourra être investi en actions jusqu'à 25 % maximum de son actif net.

Le FCP interviendra sur tout type de secteur d'activité et sur tout type de capitalisation. Néanmoins, le FCP ne pourra intervenir sur les petites capitalisations qu'à hauteur de 10% maximum de son actif net.

Le FCP investira, en direct, sur tous types de titres de capital émis par des sociétés situés dans l'Union Européenne (zone euro et hors zone euro), l'Espace Economique Européen, et les pays de l'OCDE.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le FCP pourra être investi jusqu'à 100 % de son actif net en obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire, émis par des émetteurs « *Investment Grade* » (obligation publiques ou privées de bonne qualité).

Le FCP interviendra sur tout type de secteur d'activité et sur des émetteurs tant publics que privés.

L'appréciation de la qualité des émetteurs et/ou émissions sera réalisée par le gestionnaire. Pour cela il se basera sur les travaux de ses équipes en matière d'analyse crédit et éventuellement, à titre indicatif sur le rating des principales agences de notation.

Le FCP interviendra, en direct, sur tous types d'obligations et de titres de créance. Les obligations et titres de créance, détenues en direct par le FCP, devront être de bonne qualité. A titre d'illustration, des obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire pourront avoir une notation comprise entre AAA et AA-, ou. A1/P1 (chez Standard & Poor's, Moody's ou équivalent).

Le FCP investira, en direct, sur des émetteurs situés dans l'Union Européenne (zone euro et hors zone euro), l'Espace Economique Européen, et les pays de l'OCDE.

Parts ou actions d'autres placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger:

Le FCP pourra être investi jusqu'à 110% de son actif net en parts ou actions :

- d'OPCVM qu'ils soient agréés en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ;
- de Fonds d'investissement à vocation générale (FIVG) et de Fonds Professionnels à vocation générale (FPVG) visés à l'article R 214- 32- 42 du Code Monétaire et Financier.

Le FCP interviendra sur des OPCVM ou FIA, quelle que soit leur classification.

Le FCP peut investir de 5% minimum et jusqu'à 10% maximum de son actif net en OPC spécialisés dans les investissements en instruments financiers émis par des entreprises solidaires au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail (précisé par le décret n°2009-304 du 18 mars 2009).

AXA PM PRIVILEGE PATRIMOINE

Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsqu'Architas France sélectionne des OPC gérés par des sociétés du Groupe AXA. Afin de gérer ces risques de conflits et d'agir dans l'intérêt des porteurs, Architas France a mis en place des règles et procédures internes relatives au processus de sélection de fonds.

Cet OPC pourrait être amené à investir une partie significative de ses actifs dans des fonds gérés par des sociétés de Groupe AXA.

Les instruments dérivés :

Pour atteindre l'objectif de gestion, le FCP pourra effectuer des opérations sur des instruments financiers à terme en couverture exclusivement. L'engagement sur les instruments financiers à terme ne pourra pas être supérieur à la valeur de l'actif.

Nature des marchés d'intervention :

- ✓ réglementés ;
- ✓ organisés ;
- X de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :

- ✓ actions ;
- ✓ taux ;
- ✓ change ;
- X crédit ;
- ✓ devise
- ✓ indices.

Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :

- ✓ couverture ;
- X exposition ;
- X arbitrage ;
- X autre nature (à préciser).

Nature des instruments utilisés :

- ✓ futures ;
- ✓ options (dont caps et floors) ;
- X swaps
- ✓ change à terme ;
- X dérivés de crédit ;
- X autre nature (à préciser).

La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme concourt à la réalisation de l'objectif de gestion du FCP.

Les instruments financiers à terme permettent exclusivement de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux marchés et actifs : actions, taux, change, et/ou à la variation de certains de leurs paramètres ou composantes.

Titres intégrant des dérivés :

Le FCP n'aura pas recours aux titres intégrant des dérivés, à l'exception des ETC et d'éventuels bons ou droits détenus suite à des opérations affectant les titres en portefeuille, pour le temps nécessaire à la réalisation de l'opération sur titre. Le FCP n'aura pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.

Dépôts :

Afin de gérer sa trésorerie, le FCP pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 100% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif net.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le FCP n'aura pas recours aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires des titres.

RISQUE GLOBAL

La méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC qu'elle gère est la méthode de calcul de l'engagement.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Considération générale :

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement de 4 ans au moins. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du FCP est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement.

La société de gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans le FCP, même s'ils conservent les parts pendant la durée de placement recommandée.

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Compte tenu de la stratégie d'investissement, les risques seront différents selon les allocations accordées à chacune des classes d'actifs.

Les principaux risques liés à l'investissement sont les suivants :

Risque de perte en capital

Le risque de perte en capital découle de la réalisation d'une perte lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le FCP ne proposant pas de garantie ou de protection, les porteurs de parts sont exposés au risque de perte en capital.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Une part importante de la performance du FCP dépend de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché. Il existe donc un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

En outre, la sélection des OPCVM ou FIA est également à la discrétion du gérant. Par conséquent, celui-ci pourra ne pas investir dans les OPCVM ou FIA les plus performants.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de défaillance d'un emprunteur. Le FCP est donc soumis à un risque de défaut de paiement, ou de dégradation de la signature, de la part de certains émetteurs, entraînant corrélativement un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP.

Au regard de sa composition, le FCP est soumis de manière directe et indirecte au risque de crédit dans la mesure où les instruments financiers dans lesquels il pourra être investi sont eux-mêmes exposés au risque de taux.

Risque de taux

Le risque de taux est matérialisé par la variation de la valeur des titres en cas de variation des taux d'intérêt. En cas d'évolution défavorable des taux d'intérêt (remontée des taux d'intérêt), la valeur des titres de créance peut baisser, entraînant corrélativement celle de la valeur liquidative du FCP. Au regard de sa composition, le FCP est soumis de manière directe et indirecte au risque de taux dans la mesure où les instruments financiers dans lesquels il pourra être investi sont eux-mêmes exposés au risque de taux.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque de baisse des devises dans lesquelles sont réalisés les investissements par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'Euro. La fluctuation des devises par rapport à l'Euro peut donc avoir une influence positive ou négative sur la valeur des instruments financiers détenues, et corrélativement sur la valeur liquidative du FCP.

Le FCP peut être exposé, directement ou indirectement, au risque de change jusqu'à 100% de son actif net.

Risque pays émergents

Le FCP pourra investir, indirectement par le biais d'OPCVM ou de FIA, à titre de diversification dans des instruments financiers issus des marchés émergents.

Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque d'obligations spéculatives (High Yield)

Le FCP pourra être exposé de manière indirecte, via des OPCVM ou des FIA, à des obligations spéculatives, présentant, en contrepartie d'une rémunération plus importante, un risque de crédit plus important que les obligations Investment Grade.

Risque actions

Le risque actions est matérialisé par la variation du cours des actions.

La fluctuation du cours des actions peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du FCP. Le FCP peut être exposé directement ou indirectement, par le biais d'autres OPCVM ou FIA, au risque actions.

Les risques accessoires liés à l'investissement sont les suivants :

Risque lié aux marchés de petites capitalisations

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du FCP peut donc fluctuer rapidement et avec de grandes amplitudes.

Risque lié à l'investissement dans certains OPCVM ou FIA de gestion alternative

Le FCP peut investir dans certains OPCVM ou FIA pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative (c'est-à-dire une gestion décorrélée de tout indice ou marché). Le FCP s'expose à un risque de liquidité en investissant dans ce type d'OPCVM ou FIA.

Risque lié aux matières premières

Le FCP peut investir dans certains OPCVM ou FIA intervenant sur des futures de matières premières pour lesquels il existe un risque lié au fait que leur gestion est décorrélée des marchés traditionnels.

Risque de durabilité

Il se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz et les changements climatiques.

Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.

Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

Risque lié aux données ESG

Le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de sociétés de gestion tierces. Le manque d'harmonisation des définitions peut conduire à des critères ESG hétérogènes. Les différentes stratégies d'investissement qui utilisent des critères ou des reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies d'investissement qui prennent en compte des critères ESG et celles qui ont un objectif de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui peuvent paraître similaires mais qui se distingueraient par leur méthode de calcul.

S'agissant de la sélection des titres en direct, le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de fournisseurs d'informations tiers qui peuvent s'avérer être incomplètes, inexactes, indisponibles. En conséquence il existe un risque que la gestion puisse intégrer ou écarter une valeur au sein du portefeuille au regard d'éléments non exhaustifs, inappropriés ou non disponibles. La gestion atténue ce risque en incluant sa propre analyse.

Risque de liquidité et de valorisation lié à l'investissement dans des entreprises solidaires : Risque lié à la nature des structures solidaires qui sont des fonds investis dans des titres non cotés. L'investissement en fonds solidaires représente entre 5% et 10% de l'actif net du FCP. Ce risque de liquidité présent dans le FCP existe essentiellement du fait de la difficulté à vendre les Fonds investis en titres non cotés à l'actif du FCP dans des conditions optimales, en raison de l'absence d'un marché actif et de la nature des émetteurs solidaires, qui n'ont pas vocation à racheter leurs titres avant l'échéance. Le risque de valorisation existe essentiellement du fait de la souscription puis de la valorisation des fonds investis en titres solidaires à l'actif du FCP en l'absence de cotations et de références de marchés permettant d'encadrer précisément la valorisation des titres solidaires. La matérialisation de ce risque peut impacter négativement la valeur liquidative du FCP.

Risque de liquidité : Le risque de liquidité résulte de la difficulté d'acheter ou de vendre un ou plusieurs titres du fait d'un manque de vendeurs ou d'acheteurs. Ce risque est susceptible d'intervenir dans plusieurs étapes de la gestion du fonds : la construction et les ajustements du portefeuille, la gestion des souscriptions, la gestion des rachats et la gestion des appels de marges liés aux instruments dérivés et/ou opérations de financement sur titre. Il peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC et donc diminuer le montant qui vous sera restitué en cas de rachat. Par ailleurs, dans des circonstances de marchés très difficiles, ou en raison d'un volume exceptionnellement élevé de demandes de rachats ou d'autres circonstances de nature exceptionnelle, la Société de Gestion pourra suspendre les souscriptions ou les rachats, ou prolonger le délai de règlement des rachats par l'application d'un mécanisme de plafonnement des rachats (mécanisme de « Gates »), dans les conditions prévues dans le règlement et/ou le prospectus de l'OPC lorsque l'activation de ces mécanismes de protection de la liquidité est autorisée.

GARANTIE OU PROTECTION

Néant.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE

4 ans.

RAPPORT DE GESTION

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PriceWaterHouseCoopers Audit

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

1) Politique de gestion

La partie politique de gestion peut s'articuler selon les axes suivants :

a. Scénario économique – environnement économique ayant une influence sur l'OPCVM au cours de l'exercice.

Bien que l'inflation ait passé son pic en 2022, l'année 2023 a débuté avec la poursuite du resserrement monétaire par les banques centrales, craignant une persistance de l'inflation et des effets de second tour après les chocs de prix de 2022. Le resserrement de la politique monétaire a ajouté des vents contraires à l'activité économique, bien que celle-ci ait varié d'une région à l'autre en fonction de conditions idiosyncratiques. Les taux d'inflation ont continué à diminuer, tout en restant supérieurs aux niveaux cibles des banques centrales dans la plupart des régions. Si certaines banques centrales ont seulement atteint leurs pics de taux, certaines banques centrales des marchés émergents ont déjà commencé à assouplir leur politique monétaire. Ce resserrement monétaire brutal a entraîné un certain nombre de faillites de petites banques aux Etats-Unis en mars, mais la contagion a été contenue. L'activité mondiale s'est poursuivie en dépit d'une attaque terroriste contre Israël et des représailles israéliennes contre le groupe terroriste Hamas à Gaza, qui ont accru l'incertitude mondiale, même si les événements sont restés localisés.

Les rendements obligataires ont augmenté pendant la majeure partie de l'année, car les prévisions de hausse de taux des banques centrales se sont renforcées au cours du premier semestre, avant d'être supplantées par la crainte que les taux restent durablement élevés, « higher for longer » – des un sentiment qui a atteint son apogée au cours de l'été, avant que les anticipations ne s'inversent vers une baisse des taux des banques centrales et ne fassent redescendre les taux vers la fin de l'année. Au cours de la même période, les indices globaux des marchés actions se sont très bien comportés, et ceci peu importe la variation des taux obligataires, stimulés par de solides bénéfices des entreprises. Il y a néanmoins une hétérogénéité de performances très importantes entre pays et secteurs. Les marchés du crédit sont restés globalement stables pendant la majeure partie de l'année, à l'exception de la période des turbulences bancaires du premier semestre, avant que les écarts ne se resserrent à la fin de l'année. Les mesures de volatilité ont illustré les divergences entre les classes d'actifs, diminuant au cours de l'année pour les actions, mais restant élevées pour les obligations.

L'indice MSCI AC World a progressé de 20,1% au cours de l'année 2023, récupérant les pertes de l'année précédente. D'une manière générale, cette évolution s'est reflétée dans la plupart des grands indices. L'indice américain S&P 500 a enregistré une hausse encore plus forte de 24,2% au cours de l'année, bien qu'une grande partie de la performance de l'indice S&P se soit concentré sur les grandes entreprises technologiques. En comparaison, l'indice Euro Stoxx 50 a sous-performé le S&P, avec une hausse de 19,2% au cours de l'année. Cette progression est le reflet des performances divergentes des bourses européennes, les indices allemand Dax et espagnol IBEX 35 ayant progressé respectivement de 20,3% et 22,8% sur l'année, l'indice italien MIB ayant progressé de 28,0% et l'indice français CAC 40 de 16,5% seulement. En revanche, les actions britanniques ont nettement sous-performé, le FTSE 100 n'ayant progressé que de 3,8% et le FTSE 250 de 4,4%, ce qui est faible même si l'on tient compte de l'appréciation de la livre sterling. C'est l'indice japonais TOPIX qui a le plus progressé, avec une hausse de 25,1%. En revanche, l'indice chinois Shanghai Composite a chuté de 11,4%, les inquiétudes concernant l'économie et l'intervention du gouvernement continuant à peser.

b. Politique de l'OPCVM – explication de la stratégie d'investissement pendant l'exercice.

Lors du premier trimestre, dans un contexte plus favorable et une volatilité moindre, nous avons introduit une ligne d'actions de pays émergents (Candriam SRI Equity Emerging Markets). Par ailleurs, au sein de la poche obligataire, nous avons réduit la position d'obligations de la zone euro de longue maturité AXA Euro 10+ pour renforcer la ligne d'obligations de pays émergents avec couverture du risque de change (AXA Global emerging market bonds). Nous avons également fait un aller-retour tactique sur les obligations d'entreprise de la zone euro (Schroder Euro Corporate bond) et liquidé la ligne de stratégie de performance absolue Varenne Valeur.

Finalement, au sein de la poche actions, nous avons nous avons abandonné le biais « valeur » que nous avons adopté, en vendant le fonds Robeco Global Premium au profit d'un renforcement du Ishare MSCI World. Nous avons également effectué ce changement vers un style plus neutre pour nos investissements en actions de pays émergents en vendant le fonds Candriam SRI Equity Emerging Markets au profit de l'entrée d'une position de Schroder Emerging Markets. De même, pour les actions de la zone euro nous avons vendu le fonds Invesco Euro Equity au profit d'une augmentation de la position du fonds Amundi Euroland Equity.

Au cours du deuxième trimestre, marqué par la crise bancaire aux Etats Unis, puis par la dissipation des inquiétudes, nous avons remodelé l'allocation du portefeuille. Au sein de la poche actions, nous avons réduit l'exposition aux actions internationales via une vente partielle de la position en Ishare MSCI World. En effet, nous avons ainsi pris les bénéfices de notre pari tactique ayant consisté à renforcer nos investissements en actions lors du creux de marché provoqué par la crise des banques.

Nous avons également vendu entièrement notre position d'actions des pays émergents (Schroder Emerging market equity). Sur la partie obligataire, nous avons réintroduit puis renforcé la ligne d'obligations d'entreprises européennes (Schroder Euro corporate bonds).

Lors du troisième trimestre, nous avons profondément remodelé l'allocation du portefeuille du fonds. Au sein des investissements en actions, nous avons réduit la ligne d'actions globales Ishare MSCI World et la position d'actions de la zone euro Amundi Euroland pour introduire une ligne d'actions américaines (Ishare Core S&P 500) et une autre position d'actions internationales (JP Morgan Global Select). Au sein de la poche obligataire, nous avons vendu entièrement les positions d'obligations vertes Ishare Global Green Bonds et d'obligations de la zone euro AXA Euro 10+, Schroder Euro Corporate bonds et Amundi Index Euro Aggregate pour introduire deux nouvelles positions d'emprunts d'Etat de la zone euro : un fonds d'obligations vertes de longue maturité (Lyxor Euro Gov Green Bonds) ainsi qu'un fonds à gestion active (Bluebay IG Euro Government Bonds). Nous avons aussi augmenté fortement le poids du fonds d'obligations de la zone euro de la meilleure qualité AXA Euro Bonds SRI.

Lors du quatrième trimestre, marqué par le mois d'octobre qui a renvoyé les marchés actions et obligataires à leurs plus bas annuels, nous avons une nouvelle fois profondément remodelé l'allocation du portefeuille du fonds. Au sein des investissements en actions, nous avons introduit le fonds Ishare Nasdaq 100 en réduisant la ligne de Ishare Core S&P 500. Au sein de la poche obligataire, nous avons vendu entièrement la ligne d'emprunts d'Etat de la zone euro Bluebay IG Euro Government Bonds, ainsi que la ligne d'AXA Euro Bonds SRI pour renforcer les positions en Amundi Index Euro Bonds SRI et Lyxor Euro Government Green Bonds et entrer une nouvelle ligne d'obligations de la zone euro de qualité investissement (Bluebay IG Euro Aggregate Bonds). Puis nous avons introduit le fonds d'actions internationales UBAM 30 Global Leaders.

En fin de trimestre, nous avons remplacé le Ishare Core S&P 500 par le fonds Amundi S&P 500 ESG et nous avons également fortement réduit la ligne de UBAM 30 Global Leaders. Au sein de la poche obligataire, nous avons nettement réduit la position de Bluebay Investment grade pour renforcer le fonds Blackrock Global HY et le Lyxor Euro Government Green Bonds.

c. Perspectives

L'année 2024 devrait voir les banques centrales baisser progressivement leurs taux dans un contexte d'inflation en baisse et de ralentissement économique. Les profits des entreprises devraient quant à eux afficher des progressions proches de 10% aux Etats-Unis. Ce contexte plutôt porteur pour les actifs risqués ne doit pas pour autant nous faire oublier les risques géopolitiques et le risque de retour de l'inflation qui modifierait dans ce cas notre scénario de banques centrales accommodantes. Dans ce contexte, nous estimons qu'il est préférable de démarrer l'année avec un positionnement équilibré entre investissements en actions et obligations sans préférence pour une zone géographique particulière.

Performances

La performance de l'OPC du 31/12/2022 au 31/12/2023 a été de 7,69%.

La performance passée ne préjuge pas des résultats futurs de l'OPC.

Indicateur de référence :

45,0% FTSE EuroBIG EUR
15,0% MSCI ACWI NR EUR
10,0% Euro Short Term Rate
10,0% ICE BofA Gbl HY TR HEUR
10,0% JPM EMBI Global Diversified Hedge TR EUR
5,0% MSCI EMU NR EUR
5,0% HFRX GLE

La performance de l'indicateur de référence du 31/12/ 2020 au 31/12/2021 a été de 9,16 %.

DEONTOLOGIE

Méthode de calcul du risque global des OPCVM ou des FIA agréés ^[1]

Le Risque global du FCP est suivi via la méthode de l'engagement.

Effet de levier¹

L'effet de levier du FCP au sens de l'article 109 du Règlement délégué n°231/2013 est le suivant (au 31/12/2023) :

- Suivant la méthode brute : 92,93 %.
- Suivant la méthode de l'engagement : 100 %.

Exercice des droits de vote

Au cours de l'exercice écoulé, les décisions de vote ont été prises en conformité avec la politique de vote définie par ARCHITAS France. Cette politique précise notamment le périmètre d'exercice des droits de vote (critères de détention et conditions matérielles de réalisation du vote), ainsi que la politique mise en œuvre par rapport à certaines modifications clés pouvant intervenir au sein des sociétés (modifications statutaires, approbation des comptes et affectation du résultat, élection des mandataires sociaux, opérations en capital ou stratégiques...).

Un rapport dans lequel ARCHITAS France rend compte de l'exercice de ses droits de vote est établi pour chaque exercice.

Pour plus d'information, veuillez nous contacter à l'adresse : select.france.serviceclients@axa-im.com

Information sur la prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique (critères dits « ESG ») ^[2]

* Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur les déclarations du secteur des services financiers liées au développement durable.

Le fonds poursuit une stratégie d'investissement qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 SFDR. En revanche, ce fonds n'a pas un objectif d'investissement durable au sens du règlement SFDR.

Toutes les informations de cette section sont détaillées dans l'annexe du rapport périodique SFDR du fonds.

Informations relatives aux instruments financiers du groupe ^[3]

Le FCP est susceptible d'être amené à investir dans des instruments financiers du Groupe AXA, et plus particulièrement dans des OPC gérés par des entités du Groupe AXA tels qu'AXA Investment Managers, Alliance Bernstein, ou AXA Fund Management.

Compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation ^[4]

En application des dispositions du Règlement Général de l'AMF, les sociétés de gestion sont tenues d'établir un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation lorsqu'elles ont recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500.000 euros.

Ce seuil de 500.000 euros n'ayant pas été atteint pour l'exercice 2023, il n'a pas été établi de compte rendu relatif aux frais d'intermédiation.

Politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires

La société de gestion ARCHITAS France dispose d'une « Politique de Sélection des Intermédiaires ». Cette politique est accessible sur simple demande des actionnaires ou des porteurs de parts.

La Politique de Sélection des Intermédiaires est applicable notamment aux actions, obligations et titres de créance.

^[1] Article 16 de l'instruction AMF 2011-15.

¹ Mention obligatoire pour tous les FIA gérés par une SGP agréée AIFM et pour tous les OPCVM et les FIA qui utilisent la méthode de calcul de la VaR,

^[2] Articles L533-22-1 et D533-16-1 du Code monétaire et financier

^[3] Article 47 du Règlement de déontologie des OPCVM et de la gestion individualisée sous mandat

^[4] Article 314-82 du Règlement général de l'AMF

L'obtention du meilleur résultat possible sera évaluée sur la base des éléments suivants :

- Prix d'exécution ;
- Coût d'exécution ;
- Rapidité d'exécution ;
- Probabilité d'exécution ;
- Taille et nature de l'ordre ;
- Toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre (impact sur le marché, frais de transaction implicites...).

L'importance relative à ces facteurs est déterminée par rapport aux critères suivants :

- Les caractéristiques du client, y compris sa qualité de client non professionnel ou de client professionnel ;
- Les caractéristiques de l'ordre concerné ;
- Les caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de cet ordre ;
- Les caractéristiques des lieux d'exécution vers lesquels cet ordre peut être acheminé.

Politique de gestion des conflits d'intérêt

Conformément à la directive européenne 2014/65/EU du 15 mai 2014 relative aux Marchés d'Instruments Financiers (« MIFID 2 »), ainsi qu'aux dispositions de l'AMF en vigueur (Règlement Général de l'AMF : articles 318-12 à 318-19 pour les FIA et 321-46 à 321-52 pour les OPCVM), Architas France (« Architas France » ou la « Société de Gestion ») s'est engagée à mettre en œuvre des procédures organisationnelles et opérationnelles, visant à prendre toutes les mesures appropriées pour l'identification, le suivi et la gestion du conflits d'intérêts. Les mesures prises doivent protéger les clients et les activités de la Société de Gestion.

Politique de rémunération

ARCHITAS France est une société de gestion de portefeuille disposant d'un agrément lui permettant de gérer des OPCVM au sens de la Directive n°2009/65/CE et des fonds d'investissement alternatifs (FIA) au sens de la Directive n°2011/61/UE. Conformément à ses agréments au titre des Directives n°2011/61/UE et n°2009/65/CE, ARCHITAS France a adopté une politique de rémunération visant à promouvoir une gestion saine et efficace du risque, en cohérence avec le profil de risque des portefeuilles dont elle assure la gestion.

Principes gouvernant la politique de rémunération :

La politique de rémunération d'ARCHITAS France cible certaines fonctions clés (dirigeants, gérants financiers, fonctions de contrôle, ou tout autre collaborateur susceptible d'influer sur les risques) et vise à réintégrer la composante risque dans le cadre de la rémunération variable, pour éviter toute prise de risque excessive ou décorrélée du niveau de risque accepté par les clients.

Ainsi, ARCHITAS France a défini des critères précis permettant d'évaluer la performance de ces fonctions clés tout en garantissant une réintégration du risque dans le cadre de leur rémunération variable. Ces critères peuvent être de nature quantitative (performance financière des portefeuilles, déroulement des opérations, mises en œuvre de programmes de contrôle...) ou qualitative (objectifs stratégiques, qualité du reporting...). Cette politique de rémunération, conforme aux dispositions des Directives n°2011/61/CE et n°2009/65/CE, sera déployée au titre des exercices 2022-2023.

AXA PM PRIVILEGE PATRIMOINE

Information relative aux rémunérations versées :

Au titre de l'exercice clos par ARCHITAS France au 31 décembre 2022, il a été versé par cette dernière les rémunérations suivantes :

Montant total des rémunérations nettes versées sur l'exercice* :	8 713 655 €
Montant total des rémunérations fixes versées :	6 298 944 €
Montant total des rémunérations variables versées :	2 414 711 €
Nombres de bénéficiaires :	86
Montant agrégé des rémunérations des cadres supérieurs et des membres du personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la SGP:	3 742 371 €
Montant des rémunérations des cadres supérieurs :	2 933 924 €
Montant des rémunérations des membres du personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la SGP	808 447 €

* Le montant total des rémunérations s'entend hors participation, intéressement, plan d'épargne entreprise, plan d'épargne retraite, ou avantages accordés à l'ensemble des salariés du groupe AXA (retraite complémentaire, mutuelle, prévoyance...).

Le montant de rémunération présenté correspond au montant total des rémunérations versées, au titre de l'ensemble des activités d'ARCHITAS France qui regroupent la gestion d'OPCVM, la gestion de FIA, la prestation du service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers et de conseil en investissement. En outre, il est à souligner qu'ARCHITAS France n'a pas mis en place d'intéressement spécifiquement lié aux plus-values versées par les FIA ou les OPCVM qu'elle gère.

Modifications intervenues au cours de l'exercice sur le FCP

Le 2 janvier 2023 :

- Ajout d'un paragraphe concernant les conflits d'intérêts pouvant survenir lors du processus de sélection d'OPC gérés par AXA IM,
- Reformulation du paragraphe concernant les souscriptions et les rachats,
- Ajout des documents précontractuels imposés par le règlement délégué du 06 avril 2022 complétant le règlement SFDR.

Le 17 avril 2023 :

Changement d'adresse postale d'Architas France.

Le 30 novembre 2023 :

- La non prise en compte des « PAI » ou « principal adverse impacts » des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité,
- Le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%,
- Ajout du risque de liquidité dans le profil de risque du fonds,
- Précision que le fonds ne met pas en place de mécanisme de plafonnement des rachats (Gates).

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : néant.
- Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : néant.

AXA PM PRIVILEGE PATRIMOINE

Opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

- Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie : néant.
- Montant des actifs engagés dans chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échanges sur rendement global exprimés en valeur absolue et en proportion des actifs sous gestion du FCP : néant.

Principaux mouvement 2023

Type	ISIN	Name	Settlement Currency	Quantity	Amount	Trade date
B	LU0549539178	BLUE-INV GR €-I€	EUR	13449,364	2102001,1	01/09/2023
B	LU0549545142	BLUEBAY-IGEAB-I€	EUR	12938,437	2041167,82	06/10/2023
B	LU2013537001	AXA-EUR SU B-ICE	EUR	21287,282	1823681,45	01/09/2023
B	LU2182388236	AM IND EUR AGG-C	EUR	29219	1202215,76	06/10/2023
B	IE00B0M62Q58	ISHR MSCI WORLD	EUR	19469	1031467,62	24/03/2023
B	LU2356220926	LYX EU GOV GREEN	EUR	121501	865694,63	01/09/2023
B	LU0996177720	AMD SP500 EI-IEA	EUR	27222,062	822378,49	28/12/2023
B	LU2013537001	AXA-EUR SU B-ICE	EUR	9556,538	813643,65	13/04/2023
B	LU0113258742	SISF-EU CPB-C AC	EUR	34801,13	805973,29	08/05/2023
B	LU2256752101	UBAM 30 GL-IC€A	EUR	8518,66	793427,99	14/11/2023
S	LU0549539178	BLUE-INV GR €-I€	EUR	13449,364	2056676,74	06/10/2023
S	LU2182388236	AM IND EUR AGG-C	EUR	41205	1729579,88	01/09/2023
S	IE00BD0DT578	ISHR-GR B I-D€HA	EUR	156353,86	1416253,26	01/09/2023
S	LU0113258742	SISF-EU CPB-C AC	EUR	58510,14	1377995,71	01/09/2023
S	LU2013537001	AXA-EUR SU B-ICE	EUR	15945,665	1333217,05	06/10/2023
S	IE00B0M62Q58	ISHR MSCI WORLD	EUR	17643	1020333,5	13/11/2023
S	LU0549545142	BLUEBAY-IGEAB-I€	EUR	5093,706	864249,1	28/12/2023
S	IE00BD0DT578	ISHR-GR B I-D€HA	EUR	90987,85	847105,98	16/01/2023
S	IE00B5BMR087	ISHR CORE S&P500	EUR	1831	824427,89	27/12/2023
S	LU0113258742	SISF-EU CPB-C AC	EUR	35253,21	811620,55	13/04/2023

Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Product Name : FCP AXA PM PRIVILEGE PATRIMOINE
Identifiant d'entité juridique : 969500N7IXPL4Q5R7W67

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui

☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par le produit financier ?

Le fonds poursuit une stratégie d'investissement qui promeut, entre autres des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 SFDR. Les caractéristiques environnementales ou sociales que le fonds cherche à promouvoir sont satisfaites par la sélection d'OPCVM ou de FIA sous-jacents catégorisés eux-mêmes article 8 ou article 9 suivant le Règlement SFDR et par la mise en place d'une approche ISR ayant pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers notamment environnementaux, sociétaux et de gouvernance ("ESG") dans la sélection des fonds sous-jacents composant le fonds. Le fonds est investi au moins à 80% de son actif net en fonds sous-jacents (OPCVM ou FIA) classés eux-mêmes article 8 ou 9 suivant le Règlement SFDR. Le fonds n'a pas désigné d'indice de référence aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'indicateur de durabilité utilisé est le suivant :

- Le pourcentage d'investissement dans des fonds sous-jacents classés article 8 (qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales) et article 9 (qui ont un objectif durable) conformément à la réglementation SFDR.

En plus de la sélection en fonction de leur classification SFDR, les fonds sous-jacents éligibles font l'objet d'une analyse qualitative mise en œuvre par le Hub Architas. La démarche qualitative vise à évaluer le niveau d'intégration des principes ESG par les sociétés de gestion et leurs véhicules d'investissement au travers de différents critères. Le questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 sections principales :

1) Section 1 : Intégration ESG dans l'OPC

Déterminer l'intégration ESG dans le processus d'investissement, les exclusions (en tenant compte des exclusions du Groupe AXA, des exclusions de la société de gestion, des exclusions liées au processus ESG ...), l'approche ESG (best in class, best in universe...), les objectifs de développement durable ...

2) Section 2 : L'engagement ESG de l'équipe de gestion

Déterminer le niveau et les moyens de l'engagement ESG de l'équipe de gestion auprès des sociétés détenues, comment cet engagement impacte la gestion financière ...

3) Section 3 : Risk et Monitoring ESG

La revue du Risk ESG dans l'OPC, quels indicateurs illustrent l'évolution du Risk ESG, comment est pris en compte le risque climat, la biodiversité, quel monitoring est globalement élaboré...

L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5 sur chaque partie. Les OPC dont la note ESG est inférieure à 2 sont systématiquement exclus de l'univers « investissable ».

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Le produit financier prend-t-il en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui

☒ Non

La Société de Gestion n'a pas été en mesure d'évaluer à un niveau suffisamment granulaire les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilités des investissements en raison de la difficulté actuelle d'obtenir des informations fiables.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

Le FCP a pour objectif une gestion obligataire dynamique s'appuyant majoritairement sur l'ensemble des segments des marchés obligataires et reposant sur une allocation tactique des investissements fondée sur la sélection d'une ou plusieurs classes d'actifs, un ou plusieurs marchés et styles de gestion.

L'objectif de gestion du FCP tient compte de l'investissement en OPC dits solidaires qui peuvent représenter entre 5% et 10% de l'actif net du FCP, et dont il n'est pas spécifiquement attendu de rendement financier. La part solidaire est investie de façon non lucrative pour un bénéfice social.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le fonds détient au moins 80% de son actif net en fonds sous-jacents (OPCVM ou FIA) classés eux-même article 8 ou 9 suivant le Règlement SFDR.

De plus, le processus de sélection des OPC fait également l'objet d'un score qualitatif à travers un questionnaire établi par le Hub Architas.

Le questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 périmètres : la gouvernance responsable mise en œuvre par l'asset manager; les critères ESG retenus dans le processus d'investissement; le suivi et le reporting de la performance ESG.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes d'Architas puis des entretiens avec le gérant du fonds sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement.

Le processus conduit à l'attribution d'une note ESG comprise entre 0 et 5 et les OPC dont la note ESG est inférieure à 2 sont systématiquement exclus de "l'univers investissable".

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'existe pas d'engagement sur un taux minimum pour réduire le périmètre des investissements du fonds.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?

Les critères de Gouvernance des fonds sous-jacents sont intégrés et évalués à travers l'analyse qualitative menée par le Hub Architas. Les critères de gouvernance évalués sont les suivants :

- Déterminer l'engagement de la société de gestion dans l'investissement responsable et les initiatives pour le développement et la promotion des critères extra-financiers dans l'industrie de la gestion d'actifs ;
- Déterminer comment la société de gestion est appréciée en termes de capacité ESG.

Nous n'investissons pas directement dans les entreprises bénéficiaires, mais nous vérifions que les fonds sous-jacents ont une politique de bonnes pratiques de gouvernance.



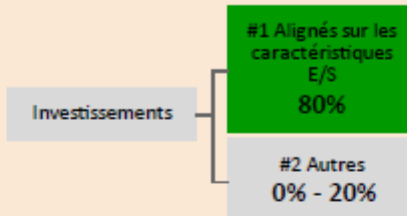
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Profil de Gestion propose une allocation de 80% de fonds sous-jacents classés eux-même article 8 ou article 9 suivant le Règlement SFDR.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0%

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?

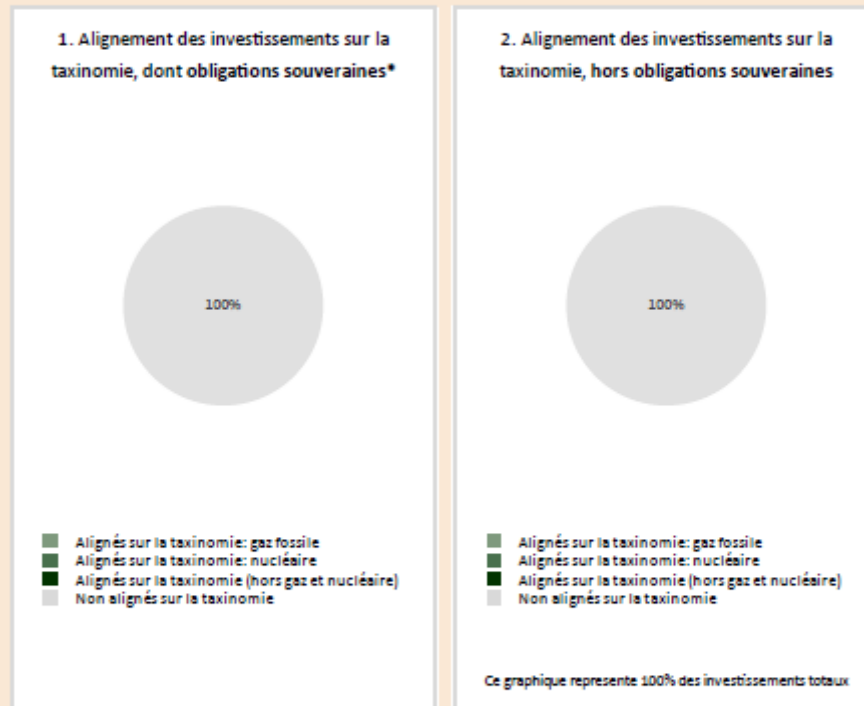
☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

0%.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs "autres" représentent au maximum 20%. Il s'agit du cash, d'éventuels fonds sous-jacents (OPCVM ou FIA) classés en article 6 SFDR et le cas échéant des émetteurs non notés.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le fonds n'a pas désigné d'indice de référence aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues.



Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.



Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.



En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.



Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.

AXA PM PRIVILEGE PATRIMOINE



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://fr.architas.com/globalassets/france/sfdr/la-reglementation-sfdr.pdf>



AXA PM PRIVILEGE PATRIMOINE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 29 décembre 2023



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 décembre 2023**

AXA PM PRIVILEGE PATRIMOINE
FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE
Régé par le Code monétaire et financier

Société de gestion
ARCHITAS France
313 Terrasses de l'Arche
92727 Nanterre Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds d'investissement à vocation générale AXA PM PRIVILEGE PATRIMOINE relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds d'investissement à vocation générale à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31/12/2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



AXA PM PRIVILEGE PATRIMOINE

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Amaury Couplez

2024.03.14 11:47:12 +0100



Bilan actif

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Immobilisations Nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	10,884,624.15	13,509,694.07
Actions et valeurs assimilées	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	10,884,624.15	13,509,694.07
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	10,884,624.15	12,413,688.45
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	1,096,005.62
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Créances représentatives de titre reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Autres Actifs : Loans	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	1,079,563.10	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	1,079,563.10	-
Comptes financiers	389,251.90	57,092.57
Liquidités	389,251.90	57,092.57
TOTAL DE L'ACTIF	12,353,439.15	13,566,786.64

Bilan passif

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Capitaux propres	-	-
Capital	12,175,794.89	15,148,286.10
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-381,893.00	-1,488,605.95
Résultat de l'exercice (a,b)	-81,736.08	-116,845.80
Total capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)	11,712,165.81	13,542,834.35
Instruments financiers	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	641,273.34	23,952.29
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	641,273.34	23,952.29
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	12,353,439.15	13,566,786.64

(a) Y compris comptes de régularisations.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

Hors-bilan

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		

Compte de résultat

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Produits sur opérations financières	-	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	14,935.63	14,259.30
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	4,793.05	379.71
Produits sur prêts	-	-
Autres produits financiers	-	-
TOTAL I	19,728.68	14,639.01
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	-138.04	-1,014.90
Autres charges financières	-	-
TOTAL II	-138.04	-1,014.90
Résultat sur opérations financières (I + II)	19,590.64	13,624.11
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-106,086.80	-133,946.87
Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)	-86,496.16	-120,322.76
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	4,760.08	3,476.96
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I + II + III + IV + V + VI)	-81,736.08	-116,845.80

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01 du 14 Janvier 2014, modifié.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les ETF : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Instruments financiers à terme et conditionnels

Futures : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

Options OTC : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Cas particulier : Floor : ces options sont valorisées par des contreparties tierces à partir d'un modèle d'actualisation Marked-to-market basé sur une volatilité et une courbe de taux de marché vérifiées par le gérant et pris à la clôture du marché chaque jeudi.

Change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Dépôts à terme : ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans pouvoir être négatifs. Les dépôts à terme sont alors au minimum évalués à leur valeur nominale.

Swaps de taux :

- pour les swaps d'échéance inférieure à trois mois, les intérêts sont linéarisés
- les swaps d'échéance supérieure à trois mois sont revalorisés à la valeur du marché

Les produits synthétiques (association d'un titre et d'un swap) sont comptabilisés globalement. Les intérêts des swaps à recevoir dans le cadre de ces produits sont valorisés linéairement.

Les assets swaps et les produits synthétiques sont valorisés sur la base de sa valeur de marché. L'évaluation des assets swaps est basée sur l'évaluation des titres couverts à laquelle est retranchée l'incidence de la variation des spreads de crédit. Cette incidence est évaluée à partir de la moyenne des spreads communiqués par 4 contreparties interrogées mensuellement, corrigée d'une marge, en fonction de la notation de l'émetteur.

L'engagement hors bilan des swaps correspond au nominal.

Swaps structurés (swaps à composante optionnelle) : ces swaps font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion. L'engagement hors bilan de ces swaps correspond à la valeur nominale.

Le cours d'évaluation des Crédit Défaut Swaps (CDS) émane d'un contributeur qui nous est fourni par la société de gestion.

L'engagement hors bilan des CDS correspond à la valeur nominale.

Frais de gestion financière

- 1 % TTC maximum

La dotation est calculée sur la base de l'actif net. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais de gestion administratifs externes à la société de gestion

- 0,10% TTC maximum, calculé sur la base de l'actif net.

Frais de recherche

Néant.

Commission de surperformance

Néant.

Rétrocession de frais de gestion

Néant.

Méthode de comptabilisation des intérêts

Intérêts encaissés.

Affectation des résultats réalisés

Capitalisation.

Affectation des plus-values nettes réalisées

Capitalisation

Changements affectant le fonds

Néant.

Evolution de l'actif net

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Actif net en début d'exercice	13,542,834.35	16,898,970.13
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	1,365,748.18	775,599.38
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-4,073,874.69	-1,371,542.76
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	317,159.26	175,786.86
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-745,456.40	-1,709,488.22
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Frais de transaction	-10,185.71	-10,712.81
Différences de change	2,672.38	15,236.15
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	1,399,764.60	-1,110,691.62
Différence d'estimation exercice N	513,161.93	-886,602.67
Différence d'estimation exercice N-1	886,602.67	-224,088.95
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :	-	-
Différence d'estimation exercice N	-	-
Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-86,496.16	-120,322.76
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	11,712,165.81	13,542,834.35

Complément d'information 1

	Exercice 29/12/2023
Engagements reçus ou donnés	
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*)	-
Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe	
Dépôts	-
Actions	-
Titres de taux	-
OPC	1,218,602.84
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	-
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

(*) Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

Complément d'information 2

	Exercice 29/12/2023	
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	Nombre de titres	
Catégorie de classe Classique (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	13,833.6167	
Nombre de titres rachetés	41,524.8948	
Commissions de souscription et/ou de rachat	Montant (EUR)	
Commissions de souscription acquises à l'OPC	-	
Commissions de rachat acquises à l'OPC	-	
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	-	
Commissions de rachat perçues et rétrocédées	-	
Frais de gestion	Montant (EUR)	% de l'actif net moyen
Catégorie de classe Classique (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	106,086.80	0.90
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)	-	

(*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

Ventilation par nature des créances et dettes

	Exercice 29/12/2023
Ventilation par nature des créances	
Avoir fiscal à récupérer	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Valorisation des achats de devises à terme	
Contrevaleur des ventes à terme	
Autres débiteurs divers	1,079,563.10
Coupons à recevoir	
TOTAL DES CREANCES	1,079,563.10
Ventilation par nature des dettes	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Provision charges d'emprunts	
Valorisation des ventes de devises à terme	
Contrevaleur des achats à terme	
Frais et charges non encore payés	19,197.24
Autres créditeurs divers	622,076.10
Provision pour risque des liquidités de marché	
TOTAL DES DETTES	641,273.34

Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Exercice 29/12/2023
Actif	
Obligations et valeurs assimilées	-
Obligations indexées	-
Obligations convertibles	-
Titres participatifs	-
Autres Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Bons du Trésor	-
Autres TCN	-
Autres Titres de créances	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Autres actifs : Loans	-
Passif	
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Actions	-
Obligations	-
Autres	-
Hors-bilan	
Opérations de couverture	
Taux	-
Actions	-
Autres	-
Autres opérations	
Taux	-
Actions	-
Autres	-

Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	389,251.90
Passif				
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	[0 - 3 mois]	]3 mois - 1 an]	]1 - 3 ans]	]3 - 5 ans]	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	389,251.90	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	USD
Actif	
Dépôts	-
Actions et valeurs assimilées	-
Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	-
Titres d'OPC	472,599.28
Opérations temporaires sur titres	-
Autres actifs: Loans	-
Autres instruments financiers	-
Créances	-
Comptes financiers	-
Passif	
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Opérations temporaires sur titres	-
Dettes	-
Comptes financiers	-
Hors-bilan	
Opérations de couverture	-
Autres opérations	-

Seules les cinq devises dont le montant le plus représentatif composant l'actif net sont incluses dans ce tableau.

Affectation des résultats

Catégorie de classe Classique (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-81,736.08	-116,845.80
Total	-81,736.08	-116,845.80
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-81,736.08	-116,845.80
Total	-81,736.08	-116,845.80
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-381,893.00	-1,488,605.95
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-381,893.00	-1,488,605.95
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-381,893.00	-1,488,605.95
Total	-381,893.00	-1,488,605.95
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Catégorie de classe Classique (Devise: EUR)

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	112.06	118.08	115.31	96.32	103.73
Actif net (en k EUR)	16,225.36	16,894.86	16,898.97	13,542.83	11,712.17
Nombre de titres					
Parts C	144,787.6836	143,073.1878	146,550.6790	140,595.8276	112,904.5495

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Date de mise en paiement					
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	2.68	7.60	1.72	-10.58	-3.38
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	-0.96	-1.01	-1.05	-0.83	-0.72

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Inventaire des instruments financiers au 29 Décembre 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Titres d'OPC				10,884,624.15	92.93
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne				10,884,624.15	92.93
AMUNDI EUROLAND EQY-I2EURC	8,383.042	14.64	EUR	122,727.73	1.05
AMUNDI INDEX EURO AGG SRI	39,903	44.01	EUR	1,756,131.03	14.99
AMUN MSCI EUR CL TR CTB-IEC	141.433	1,671.97	EUR	236,471.73	2.02
AXA FUTURE GENERATION	904.15	1,014.84	EUR	917,567.59	7.83
AXA WORLD-GL EMK BD-I(H)ACCEUR	7,231.206	168.52	EUR	1,218,602.84	10.40
BLACKROCK GL HY ESG CR S-ZEH	18,705.98	108.27	EUR	2,025,296.45	17.29
BLUEBAY INV GR EUR AGG BD-I	6,944.731	169.67	EUR	1,178,312.51	10.06
FRANKLIN K2 ALT ST-IPFAEH1	22,957.426	10.02	EUR	230,033.41	1.96
ISHARES NASDAQ 100	547	954.40	USD	472,599.28	4.04
JPM INV-JPM GLOBAL SL EQ-CA	2,010.973	296.54	EUR	596,333.93	5.09
LYXOR EURO GOV GREEN BOND DR	198,600	7.61	EUR	1,512,140.40	12.91
UBAM 30 GLO LEAD-ICEURACC	6,318.66	97.87	EUR	618,407.25	5.28
Créances				1,079,563.10	9.22
Dettes				-641,273.34	-5.48
Dépôts				-	-
Autres comptes financiers				389,251.90	3.32
TOTAL ACTIF NET			EUR	11,712,165.81	100.00